

[Texte]

Mr. Davis: Yes. I think where the income is obviously low, or below the average for the community in which he lives, he would not be regarded as having other full-time employment. For these purposes he would have the choice of whether he sold out directly or accepted an annual settlement. He would be regarded as a *bona fide* fisherman, because his income from other activities of fishing was modest or below that of the average for the community in which he lived.

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): Would you say perhaps if it was below what is called the poverty line in some studies that you would consider letting him...

Mr. Davis: If I really answered you, I would make history, I guess, by coming out with a new figure. I think each individual case would have to be judged. I would say below the average for the community in which he lived, and I do not think that is a definition of the poverty line. It is a definition of a...

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): It is coming very close to it in some of these fishing communities.

Mr. Davis: It depends what community this is. If a man has a good year round job, receiving \$7,000 or \$8,000 a year or more he must be in the category where he must sell out and lose his privilege. He is not a *bona fide* fisherman in the sense that he is a full-time fisherman. However, if he has an income below—certainly if it is well below the average for the community in which he lives and he is working nine or more months a year at that activity. I think we would include him as a *bona fide* fisherman.

• 2135

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): Mr. Minister, through Mr. Chairman, I believe you indicated in answer to a question in the House today that it was the intention now of the department to proceed to deal directly with the fishermen rather than to continue dealing with their associations. I realize you have to go to the fishermen to get the actual figures at some point, but this method of procedure at this moment I know will be resented by the associations. If in your survey of the actual income of these fishermen you reach certain figures and if the association wishes to continue to insist that the average of those figures be paid to the fishermen so that all would receive the same, which would mean no additional cost whatever to the government, and if they want it, would you object to doing it that way? If the higher income fishermen are agreeable to it.

Mr. Davis: What proof have you that these representatives and organizations have this authority from each individual fisherman?

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): I am assuming, Mr. Chairman, Mr. Minister, that you will first be talking to every fisherman.

[Interprétation]

L'hon. M. Davis: En effet. Je crois que lorsque le revenu est faible ou au-dessous de la moyenne de la collectivité dans laquelle il vit, on ne le considérerait pas comme ayant un autre emploi à plein temps. En conséquence, il aurait le choix soit de vendre directement ou d'accepter un traitement annuel. On le considérerait comme un pêcheur de bonne foi, parce que le revenu qu'il tire d'autres activités de pêche est faible ou au-dessous de celui de la moyenne de la collectivité.

M. Smith (Northumberland-Miramichi): Diriez-vous peut-être que s'il était au-dessous de ce que l'on appelle le seuil de la pauvreté dans certaines études, que vous envisageriez de le laisser...

L'hon. M. Davis: Si je vous répondais vraiment, j'entrerais dans un cas particulier, je crois, en donnant un nouveau chiffre. A mon avis, on devrait juger chaque cas individuellement. Je dirais au-dessous de la moyenne de la collectivité où il vit et je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une définition du seuil de la pauvreté. C'est une définition de...

M. Smith (Northumberland-Miramichi): Dans bon nombre de ces villages de pêcheurs, on s'en approche beaucoup.

L'hon. M. Davis: Cela dépend de quelle collectivité il s'agit. Si un pêcheur a un bon emploi toute l'année, qu'il reçoit \$7,000 ou \$8,000 par an ou plus, il doit être dans la catégorie de ceux qui doivent fermer boutique et perdre leurs privilèges. Ce n'est pas un pêcheur authentique dans le sens qu'il exerce son métier à plein temps. Toutefois, s'il a un revenu inférieur, si ce revenu est bien inférieur à la moyenne de ceux de la communauté dans laquelle il vit, et qu'il exerce cette activité neuf mois ou plus par an, je pense que nous l'incluons en tant que pêcheur authentique.

M. Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur le ministre, par l'entremise du président, je crois que dans une réponse à une question qui vous a été posée aujourd'hui à la Chambre, vous avez indiqué que votre ministère avait maintenant l'intention de discuter directement avec les pêcheurs plutôt que de continuer à négocier avec leurs associations. Je me rends compte qu'à un moment donné vous devez vous adresser aux pêcheurs pour obtenir les chiffres réels, mais je sais également que les associations désapprouveront ce genre de procédure. Si dans votre relevé du revenu réel de ces pêcheurs, vous obtenez certains chiffres et si l'association continue à insister que la moyenne de ces salaires devrait être versée aux pêcheurs afin qu'ils reçoivent tous le même revenu; il n'y aurait pas de frais supplémentaires pour le gouvernement. S'ils le désiraient, vous opposeriez-vous à cette façon de procéder? Si les pêcheurs dont le revenu est plus élevé donnent leur approbation.

M. Davis: Quelle preuve avez-vous que chaque pêcheur a conféré cette autorité à ces représentants et à ces organismes?

M. Smith (Northumberland-Miramichi): Je suppose, monsieur le ministre, que vous vous adressez d'abord à chaque pêcheur.